SAINT JEAN DE VÉDAS

DECISION MUNICIPALE N° D211-2022

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES GRANGES

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu la décision municipale D83-2021 du 11 juillet 2021 fixant les tarifs de locations des salles municipales,

Considérant la demande de location de la salle des Granges par Monsieur Aliyan MEHR le 31 juillet 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De louer la salle des Granges à Monsieur MEHR le 31 juillet2022 pour un montant de 400 €.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 26 juillet 2022.

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

MAIRIE de SAINT-JEAN-de-VEDAS 34430

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 27/07/2022

et de sa publication le publié le 26/07/2022

et/ou de sa notification le —